

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

---

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS  
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par

M. Latombe, Mme Brocard et M. Martineau

-----

### ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger le délai maximum de placement en détention provisoire d'un mineur en attente de son jugement selon la procédure de comparution immédiate, pour l'aligner avec le délai qui s'applique pour les personnes majeures. Il n'apparaît en effet pas justifié que le placement en détention provisoire soit plus long pour les mineurs que pour les majeures.